

## REC'ONNECTES GRD

### LE DÉCRET « JUGE DE PAIX » PRC - BIM

*Namur, le 24/03/22*

*Stéphanie LOMBART*

*s.lombart@cwape.be*



## PLAN

- **DÉCRET « JUGE DE PAIX »**
- **TARIF SOCIAL BIM - PRC**



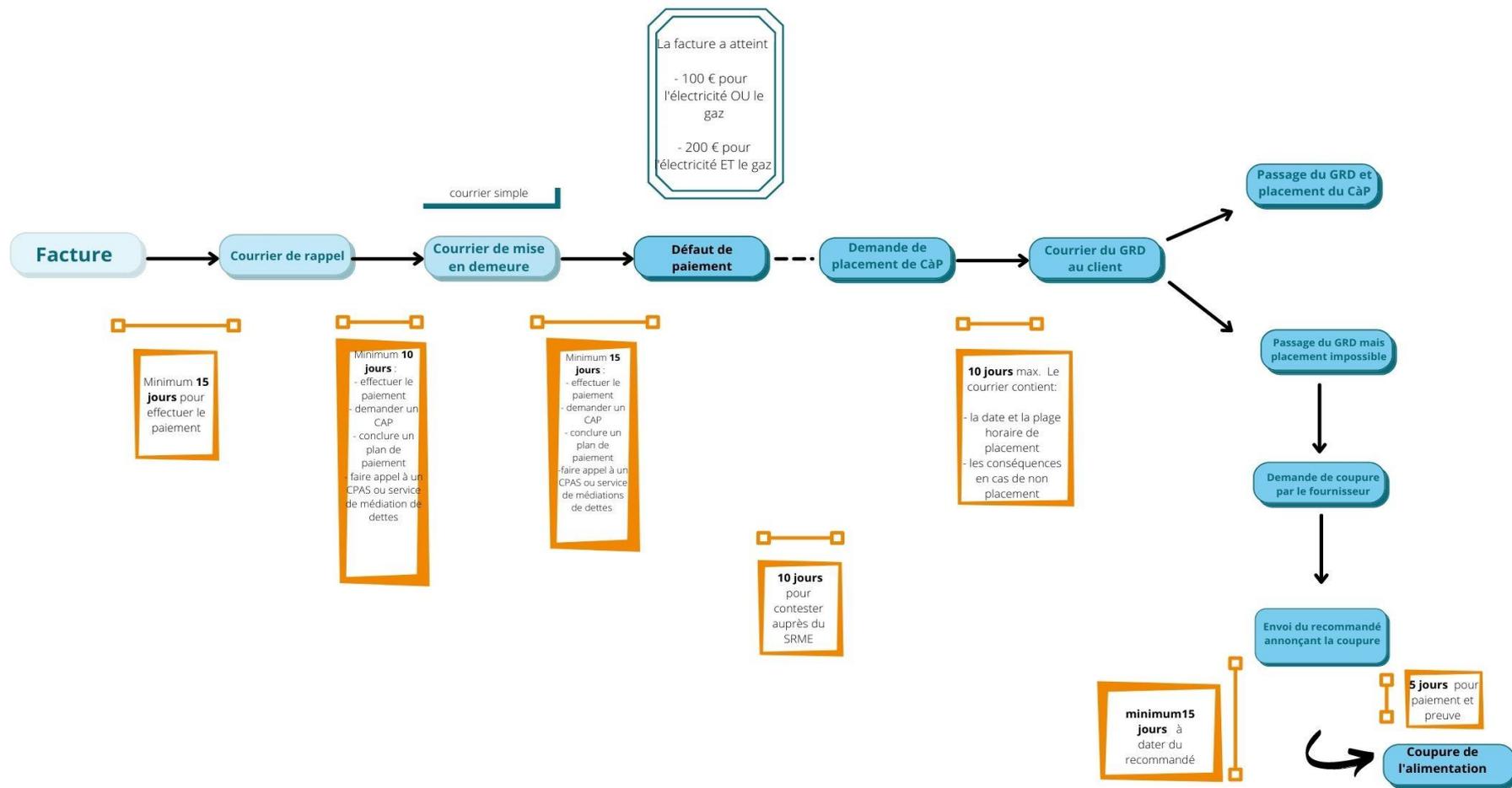
## DECRET « JUGE DE PAIX » OU « JDP »

*Décret du 17 février 2022 modifiant les articles 2, 33 bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en insérant les articles 33 bis/3 et 33bis/4.*

*Publication au Moniteur belge le 24/02/22*

*Entrée en vigueur le 01/09/22*

# Procédure de défaut de paiement et de placement de compteur à prépaiement



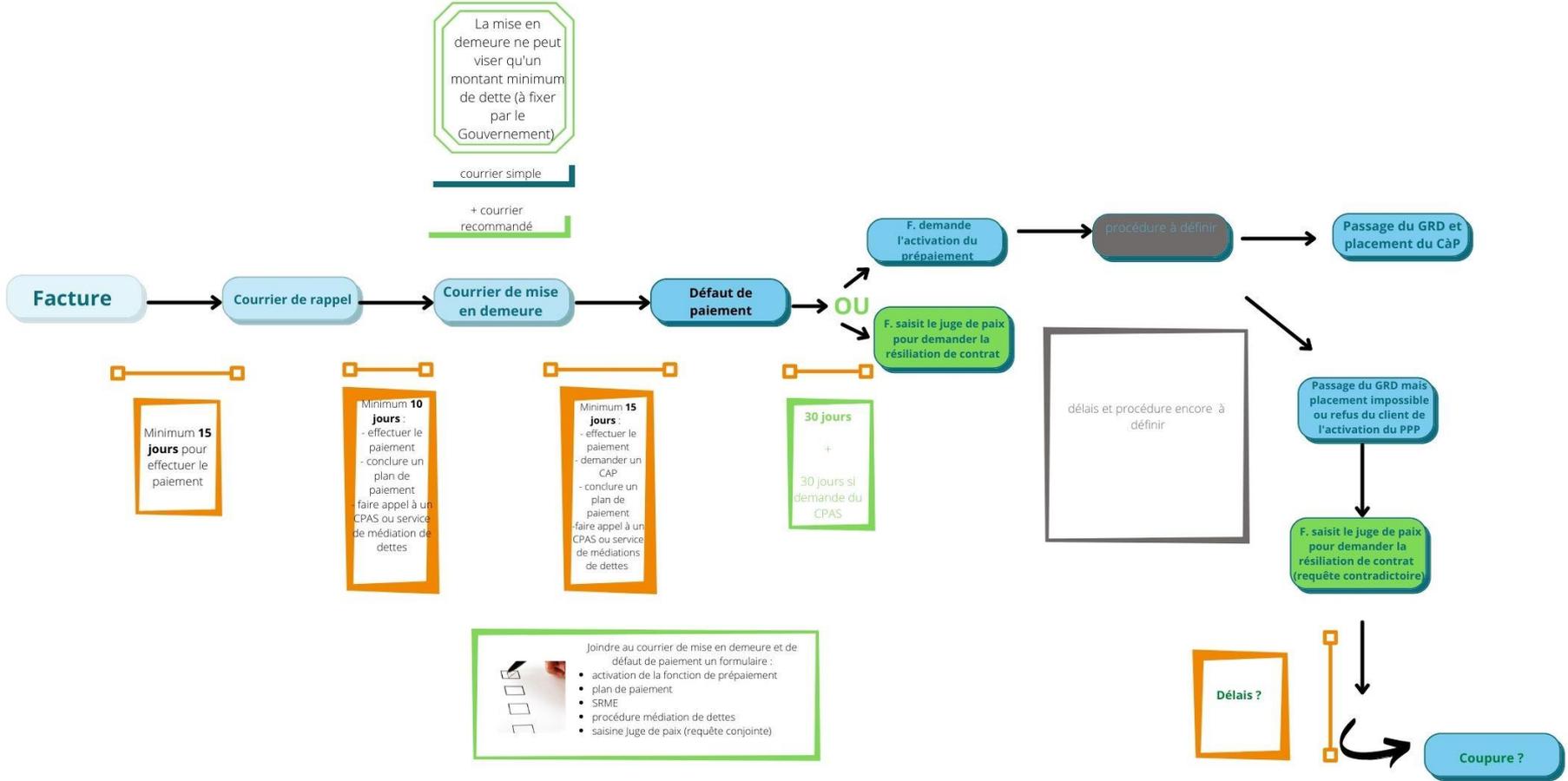
# Procédure de défaut de paiement et de placement de compteur à prépaiement

## Modifications apportées par le décret "JDP"

La mise en demeure ne peut viser qu'un montant minimum de dette (à fixer par le Gouvernement)

courrier simple

+ courrier recommandé



Minimum **15 jours** pour effectuer le paiement

Minimum **10 jours** :  
- effectuer le paiement  
- conclure un plan de paiement  
- faire appel à un CPAS ou service de médiation de dettes

Minimum **15 jours** :  
- effectuer le paiement  
- demander un CAP  
- conclure un plan de paiement  
- faire appel à un CPAS ou service de médiation de dettes

**30 jours**  
+  
30 jours si demande du CPAS

Joindre au courrier de mise en demeure et de défaut de paiement un formulaire :  

- activation de la fonction de prépaiement
- plan de paiement
- SRME
- procédure médiation de dettes
- saisine juge de paix (requête conjointe)

# DECRET JUGE DE PAIX – MODIFICATIONS PRINCIPALES

- Activation de la FMG
    - ~~À la demande des CPAS~~
    - **Systematiquement** pour les clients protégés en prépaiement
    - Durée de 6 mois **ou plus sur décision du jdp**
  
  - **Aucune coupure d'électricité** ne peut être effectuée sans l'autorisation du jdp **sauf** :
    - Raisons de sécurité ou si bon fonctionnement du réseau est gravement menacée.
    - Déménagement
    - Bris de scellé
- ➔ Les décisions de coupure des CLE devront passer par le jdp.

# DECRET JUGE DE PAIX – MODIFICATIONS ESSENTIELLES

- Aucune coupure durant la période hivernale – fourniture à charge du GRD

*N.B. Même les coupures sur décision du jdp ne seront pas autorisées durant l'hiver*

- Extension de la période hivernale (1/11 au 31/03)
- Les câb installés avant le 01/09/22 peuvent être maintenus.
- Applicable uniquement pour l'électricité (actuellement) – travail sur la version gaz annoncé → décalage possible des procédures entre élec et gaz si entrées en vigueur différentes.
- Rapportage spécifique de la CWaPE (RAS- OSP)



# PLAN

- **DECRET JUGE DE PAIX**
- **TARIF SOCIAL PRC-BIM**



# PLAN

## PRC

ENCADREMENT LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

CONDITIONS ET CONSÉQUENCES DE L'OCTROI DE LA PRC



## ENCADREMENT LEGAL ET RÉGLEMENTAIRE - AGW PRC

*Arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2020 établissant une catégorie de clients protégés conjoncturels en électricité et en gaz dans le cadre de la crise COVID-19.*

*Publication au Moniteur belge le 09/10/2020 - Entrée en vigueur le 10/10/2020*



## ENCADREMENT LEGAL ET RÉGLEMENTAIRE - AGW PRC

*Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2020 établissant une catégorie de clients protégé conjoncturel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise du COVID-19*

*Publication au Moniteur belge le 04/09/2021 - Entrée en vigueur le 01/04/2021*

- *Prolonge la période d'octroi de la PRC jusqu'au 31 décembre 2021*

## ENCADREMENT LEGAL ET RÉGLEMENTAIRE - AGW PRC

*Arrêté du Gouvernement wallon du 03 février 2022 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2020 établissant une catégorie de clients protégé conjoncturel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise du COVID-19*

*Publication au Moniteur belge le 18/02/2022 - Entrée en vigueur le 01/01/2022*

- *Prolonge la période d'octroi de la PRC jusqu'au 31 aout 2022;*
- *Ajoute explicitement les clients sinistrés à la suite des inondations de juillet 2021 dans les personnes pouvant demander la PRC;*
- *Ajoute l'obligation pour le fournisseur commercial d'informer son client des conditions de son contrat à l'échéance de la protection.*

# CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRC

- VIA LE CPAS OU UNE ASSOCIATION SOCIALE POUR TOUTE PERSONNE RECONNUE EN DIFFICULTÉ DE PAIEMENT DE SES FACTURES DE GAZ OU D'ÉLECTRICITÉ;
- DEMANDE DE PRC, INTRODUITE AUPRÈS DU GRD, PAR LE CLIENT EN DÉFAUT DE PAIEMENT ET QUI EST (OU UN MEMBRE DU MÉNAGE):
  - BIM
  - CHÔMAGE TEMPORAIRE CRISE COVID-19
  - CHÔMAGE COMPLET
  - DROIT PASSERELLE
  - PERSONNES SINISTRÉES (INONDATIONS JUILLET 2021) (DEPUIS LE 01/01/2022)

# CONSEQUENCES DE L'OCTROI DE LA PRC

## ■ OCTROI D'UN STATUT DE CLIENT PROTÉGÉ RÉGIONAL CONJONCTUREL (PRC).



- TARIF SOCIAL
- CLIENT ALIMENTÉ PAR GRD
- SI CLIENT SOUS CÂB: AIDE HIVERNALE EN GAZ ET FMG (FOURNITURE MINIMALE GARANTIE EN ÉLECTRICITÉ)
- DURÉE D'UN AN.
- ELEC ET/OU GAZ

## ■ SUSPENSION DU CONTRAT AVEC FOURNISSEUR COMMERCIAL ET REPRISE APRÈS 12 MOIS (~~CLÉ PERTE STATUT~~)

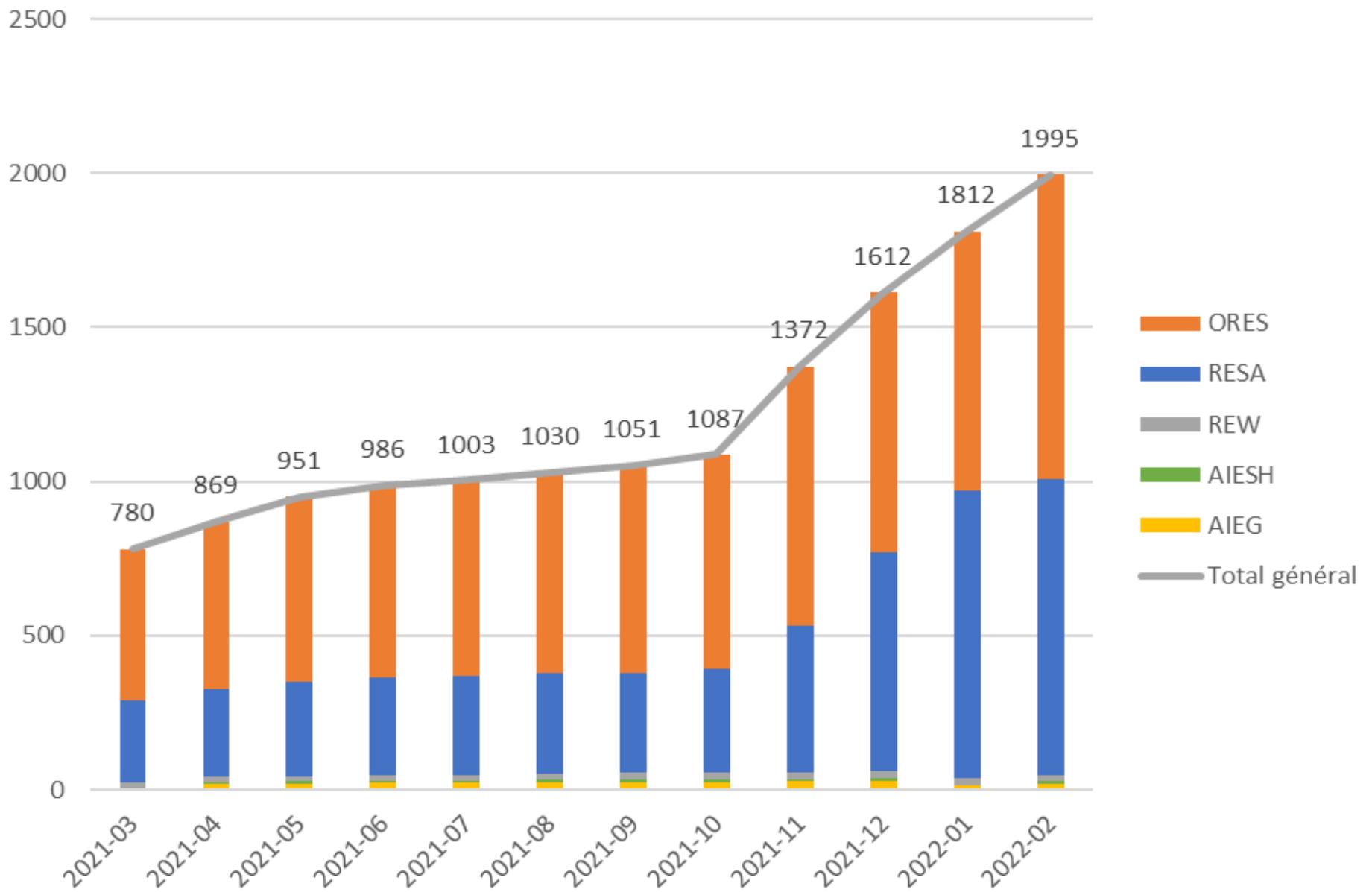
## ■ PROCÉDURE DE DÉFAUT DE PAIEMENT AVEC LE FOURNISSEUR COMMERCIAL EST INTERROMPUE



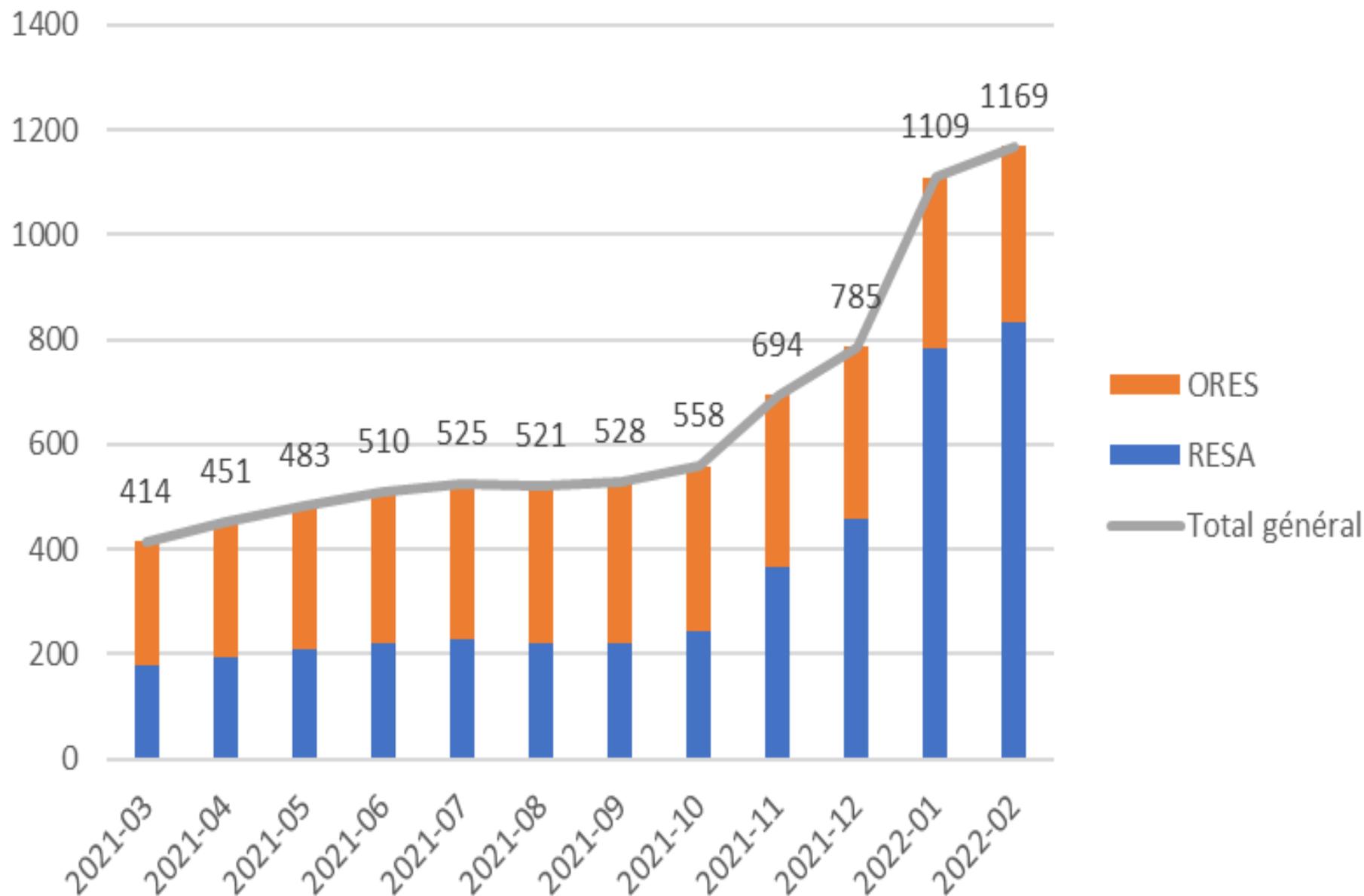
PLAN DE PAIEMENT POUR APURER LES ÉVENTUELLES DETTES

## ■ LE F. INFORME SON CLIENT DES CONDITIONS DE SON CONTRAT À L'ÉCHÉANCE DE LA PROTECTION

## Evolution du nombre de clients PRC (électricité)



## Evolution du nombre de clients PRC (gaz)





# PLAN

## BIM

ENCADREMENT LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE  
CONDITIONS ET CONSÉQUENCES DE L'OCTROI DU **BIM**

# ENCADREMENT LEGAL ET RÉGLEMENTAIRE - BIM

*Arrêté royal du 28 janvier 2021 complétant la liste des clients protégés résidentiels*

*Publication au Moniteur belge le 01/02/2021 - Entrée en vigueur le 01/02/2021*

*Mesure temporaire, initialement prévue jusqu'au 30 décembre 2021*

*Mesure prolongée:*

- *jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022 (loi programme du 27/12/2021)*
- *jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie du 28/02/2022)*

*Annonce de la prolongation jusqu'au 30 septembre 2022 (annoncé par le Gouvernement le 14/03/2022)*

# CONDITIONS ET CONSÉQUENCES DE L'OCTROI DU BIM

## ■ OCTROI AUTOMATIQUE

- TARIF SOCIAL
- CLIENT ALIMENTÉ PAR GRD/FRN
- SI CLIENT SOUS CÂB: AIDE HIVERNALE EN GAZ ET FMG (FOURNITURE MINIMALE GARANTIE EN ÉLECTRICITÉ)
- DURÉE JUSQU'À LA FIN DE LA PÉRIODE D'OCTROI (À PRÉCISER) (pour autant que le client reste dans les conditions pour d'octroi du statut BIM)
- ELEC ET GAZ



# CONDITIONS ET CONSÉQUENCES DE L'OCTROI DU BIM

- **FIN BIM - CLIENT ALIMENTÉ PAR UN GRD**

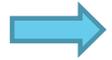
- CLIENT INFORMÉ DEUX MOIS AVANT L'EXPIRATION DU DÉLAI QU'IL DOIT SOUSCRIRE UN NOUVEAU CONTRAT
- EN L'ABSENCE DE RÉACTION DU CLIENT – LE GRD SAISIT LA CLE – PERTE DE STATUT



# CONDITIONS ET CONSÉQUENCES DE L'OCTROI DU BIM

- FIN BIM - CLIENT ALIMENTÉ **PAR UN FOURNISSEUR COMMERCIAL**
  - CLIENT REVIENT VERS UN CONTRAT « NORMAL »
  - ~~CLE~~

# FIN DE L'OCTROI DU TSS



LOI DU 28/02/2022\* QUI PRÉVOIT:

- Obligation pour le fournisseur d'informer le client :
  - Liste produits actifs + liberté de choix
  - Liberté de choisir un autre fournisseur + renvoi site régulateurs
- « *Application du produit équivalent le moins cher disponible du produit qui était applicable pendant la période où le client a bénéficié du TSS* »

*\*Loi du 28/02/2022 portant des dispositions diverses en matière d'énergie (disposition entrée en vigueur le 18/03/2022)*



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

**DES QUESTIONS?**